

## Fiche technique

**RUMIVIT PR UAB**Aliment minéral diététique pour **ovins- caprins adultes**

## ▼ OBJECTIF NUTRITIONNEL

Apport prolongé en oligo-éléments et vitamines chez les animaux à l'herbage.

## ▼ COMPOSITION EN MATIÈRES PREMIÈRES

Céréales germées fermentées\*, Phosphate bicalcique, Carbonate de calcium, Oxyde de magnésium, Phosphate de magnésium, Caroube\*, Chlorure de sodium, Sucre de canne\*.

Peut-être utilisé en Agriculture Biologique conformément au règlement (UE) N°2018/848. Certifié par FR-BIO-10.

\*issu de l'agriculture biologique

31 % de matières premières issues de l'agriculture biologique, 0 % de matières premières en conversion vers l'agriculture biologique, 0 % de matières premières provenant de l'agriculture conventionnelle, 31 % des matières premières d'origine agricole.

## ▼ CONSTITUANTS ANALYTIQUES (EN %)

Magnésium	4,3 %
Phosphore	5,0 %
Calcium	15,8 %
Sodium	1,1 %
Vitamine A	2 000 000 UI/kg
Vitamine D3	50 000 UI/kg
Vitamine E	2 000 mg/kg
Zinc	12 000 mg/kg
Cuivre	1 000 mg/kg
Iode	600 mg/kg
Sélénium	80 mg/kg
Cobalt	100 mg/kg
Manganèse	15 000 mg/kg

## ▼ MODE D'EMPLOI

Ovin-Caprin: 8 g par jour pendant 10 jours.

## ▼ TENEURS EN ADDITIFS AU KG

**OLIGO-ÉLÉMENTS** : 3b603-Zinc (Oxyde de zinc) : 12 000 mg/kg, 3b405-Cuivre (Sulfate de cuivre (II) pentahydraté) : 1 000 mg/kg, 3b202-Iode (Iodate de calcium anhydre) : 600 mg/kg, 3b801-Sélénium (Sélénite de sodium) : 65 mg/kg, 3b810-Sélénium (Levure séléniée *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I-3060, inactivée) : 15 mg/kg, 3b304-Cobalt (Granulés enrobés de carbonate de cobalt (II)) : 100 mg/kg, 3b502-Manganèse (Oxyde de manganèse (II)) : 15 000 mg/kg.

**VITAMINES** : 3a672a-Vitamine A, 3a671-Vitamine D3, 3a700i-Vitamine E.

**CONSERVATEURS** : 1a200-Acide sorbique : 1 500 mg/kg.

## ▼ PRÉCAUTION D'EMPLOI

Avant utilisation, il est recommandé de consulter un vétérinaire ou un nutritionniste au sujet :

- 1) du dosage des oligo-éléments dans la ration journalière;
  - 2) du statut en oligo-éléments du troupeau.
- La supplémentation simultanée en additifs présentant une teneur maximale à partir de sources autres que celles incorporées dans un bolus doit être évitée.

## ▼ RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Des mesures de protection devraient être prises pour éviter l'exposition au cobalt par inhalation ou par voie dermique.

Une teneur supérieure à 10 mg de cuivre par kg de la ration journalière totale peut être préjudiciable pour la santé de certaines races ovines. Respecter le mode d'emploi.

## ▼ PRÉSENTATION

Poids Net : 10 kg